



Commune des Lacs 1

Aného
Ville tricentenaire
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO
Standard : (+228) 70 52 67 67
www.lacs1.mairie.tg
contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Faïtière
des Communes du TOGO
(F.C.T.)

Membre de l'Association
Internationale des Maires
Francophones (A.I.M.F.)
Partenaire du Conseil Général
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités
Territoriales Transfrontalières
du Sud Bénin Togo
(OCT- SBT)

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi vingt juin, à 08H 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Lacs 1, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Me Alexis John C.D. AQUEREBURU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 07

- ✓ Me Alexis John C.D. AQUEREBURU, Maire
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE NICOUE Kokou, conseiller
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, conseiller

Etait absent mais a donné procuration :

- ✓ Monsieur BENISSAN-TETevi Adoh, conseiller

Etaients absents sans procuration

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère
- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, Adjoint au Maire
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, conseiller

Nombre de votants : 07

Procuration : 01

Secrétaire de séance : KOUEVI Kangni Agossou



ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la deuxième session ordinaire
 - 2- Délibération portant adoption du budget supplémentaire
 - 3- Délibération sur l'utilisation du fonds FACT 2025
 - 4- Délibération sur le bail de terrain à la société SLJ pour l'installation d'une usine de production d'eau potable, de boisson gazeuse et de vin.
 - 5- Délibération portant Fixation des conditions d'autorisation d'inhumation dans la commune des lacs 1
 - 6- Délibération portant réglementation de l'affichage sauvage (inscription des ordonnances sur les murs) dans la commune des Lacs 1.
 - 7- Divers
-

Au préambule, le maire a souhaité remercier l'ensemble des conseillers présents pour leur franche collaboration durant toute leur mandature. Il n'a pas manqué de saluer la critique constructive dont ils ont fait preuve pour le développement de la commune.

1- Approbation du procès-verbal de la deuxième session ordinaire

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2- Délibération N°025/2025/MATDCC

Présentation et adoption du budget supplémentaire gestion 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Me Alexis John C.D. AQUEREBURU, Maire, après s'être fait présenter le budget supplémentaire article par article, après avoir analysé des propositions à eux soumises afin d'adopter un budget supplémentaire réaliste et réalisable ;



Considérant les grandes lignes des projets retenus pour répondre aux légitimes attentes des populations ;

Après report des résultats et nouvelles propositions, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget supplémentaire à hauteur de **trente millions cinq cent dix mille sept cent soixante (30 510 760)** ajouté au budget primitif. Le budget dans son ensemble est équilibré en recettes et en dépenses d'un montant total de **sept cent vingt millions six cent seize mille sept cent quatre-vingt-quinze (720 616 795) FCFA** réparti comme suit :

1- Section fonctionnement

Recettes = Dépenses : **quatre cent soixante-trois millions sept cent cinquante-huit mille six cent un (463 758 601)**

2- Section investissement

Recettes = Dépenses : **deux cent cinquante-six millions huit cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-quatorze (256 858 194)**

Votants : 07 Pour : 07

3- Délibération N° 023/2025/MATDCC

Utilisation du fonds FACT 2025

En vue de répondre aux sollicitations des populations dans le cadre du budget participatif, de lutter contre la défécation à l'aire libre et de permettre à la majorité de la population de disposer de latrine :

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à utiliser le fonds FACT 2025 pour la construction de latrines publiques dans la commune des Lacs 1

Votants : 07 Pour : 07

4- Délibération N° 024/2025/MATDCC

Bail d'une parcelle de terrain à la société SLJ pour l'installation d'une usine de production d'eau potable, de boisson gazeuse et du vin.

La société SLJ souhaite bénéficier dans la commune, d'un bail de terrain pour construire une usine de production d'eau potable, de boisson gazeuse et du vin en vue de :

- Contribuer au développement économique de la commune
- Réduire le chômage des jeunes au plan local
- Offrir des stages dans le domaine industriel aux apprenants du lycée technique Aného-Glidji



Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour bailler à la Société Le Jourdain (SLJ) une parcelle de terrain à ATOTDEKA d'une superficie de 2 ha 21a 36ca pour la construction de l'usine de production d'eau potable, de boisson gazeuse et du vin.

Votants : 07

Pour : 07

5- Délibération N°022/2025/MATDCC

Fixation des conditions d'autorisation d'inhumation dans la commune des lacs1

Dans le but de garantir le droit prioritaire à l'inhumation des résidents surtout s'ils sont décédés sur place, mais aussi de gérer l'espace limité des cimetières avec efficacité,

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les conditions d'autorisation d'inhumation dans la commune des Lacs 1 comme suit :

Pour être inhumé dans la commune des Lacs 1, il faut :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne.
- Être domicilié dans la commune,
- Bénéficiaire d'une concession familiale au sein d'un cimetière de la commune

L'autorisation d'inhumation est accordée contre le paiement de la taxe d'inhumation.

Pour les non-résidents, l'autorisation ne peut être accordée que :

- Après paiement de frais spécifiques non-résidents s'élevant à 50 000 Fcfa en sus des droits d'inhumation.
- Le paiement à l'OTR de la taxe d'habitation (rappel sur 3 ans)

Votants : 07

Pour : 07

6- Délibération N° 26/2025/MATDCC

Réglementation de l'affichage sauvage (inscription des ordonnances sur les murs) dans la commune des Lacs 1.

Dans un souci de définir un cadre réglementaire pour encadrer l'affichage et de lutter contre la dégradation de l'aspect esthétique de la ville et des paysages par les inscriptions des ordonnances sur les murs ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- De définir comme affichage sauvage toute pose d'affiches, de banderoles, de panneaux, d'inscription ou tout autre support de



communication réalisé en dehors des emplacements spécifiquement désignés par la commune sans autorisation préalable.

Sont concernés outre les inscriptions des ordonnances sur les murs et façades, l'affichage sur les poteaux, les monuments, les arbres, les mobiliers urbains, les palissades de chantier.

- D'interdire tout affichage réalisé en dehors des emplacements autorisés et les inscriptions des ordonnances sur les murs et façades
- De sanctionner l'inscription des ordonnances sur les murs et façades dans la commune des Lacs 1 d'une amende de cinq cent mille (500 000) F CFA. En cas de récidive l'amende passe à un million (1 000 000) de francs CFA.
- De sanctionner les autres affichages réalisés en dehors des emplacements autorisés d'une amende fixée à vingt mille (20 000) F CFA par m² d'affichage.
- D'autoriser le maire à prendre un arrêté pour déterminer les emplacements permis pour l'affichage dans la commune.

Votants :

07

Pour : 07

7- Informations diverses :

- Le conseiller LAWSON Laté Kpékui a fait le compte rendu de l'atelier de renforcement des capacités des membres du bureau du citoyen et des chargés de communication des communes auquel il a pris part à Kpalimé du 10 au 12 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance lève la séance à 12h30.

Affiché le 25 juin 2025

Le maire de la commune des Lacs 1



Alexis John C.D. AQUEREBURU